

COMMUNE DE ST CRÉPIN

Procès-verbal du conseil municipal

Du 15 septembre 2025

Nombre de Le quinze septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et
conseillers : trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la
présidence de Mr Matthieu CADOT, maire, en séance
ordinaire,

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Quorum : 6

Présents, M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M.
Ronald VERNOUX, Mr Freddy VINET, M. Éric BOUCLY, M.
André MARCHAIS, M. Luc DUCLOS, M. Denis GORRON,
Mme Charlène GRIFFON

Absents excusés : Mme Cécile MAIRAND

Secrétaire de séance : M. André MARCHAIS

Convocation envoyée le 9 septembre 2025

Convocation affichée le 9 septembre 2025

Séance ouverte à 18H30

Ordre du jour :

Présentation du schéma DECI par la RESE

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2025.

Décisions du conseil municipal :

Foncier :

D2025 – Adressage lotissement babin route d'Azay

Finances :

D2025 – Attribution et autorisation signature marché public pour la construction de la halle.

D2025 – Modification du plan de financement de la halle Demande de subvention auprès de la CDC Aunis Sud dans le cadre du fonds de concours

D2025 – - Devis feu récompenses

Divers :

D2025 – Adhésion à EAU17 de la commune de Surgères pour les compétences assainissement collectif et non collectif.

Questions diverses :

- Rapport Social unique 2024 de la commune
- Dispositif O2R de la CDC Aunis Sud pour le retour à l'emploi.
- Pour information, la commune de Saint-Crépin n'a pas été retenue par la région pour être dans le projet de parc naturel du littoral charentais.
- La borne incendie a été posée sur la route de Tonnay-Boutonne.
- Point sur le PASS CYCLAD

- Convention de réhabilitation des circuits cyclables de la vallée de la trézence

Présentation du schéma DECI validé par le SDIS par Mr Mazière de la RESE

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2025.

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

Foncier :

D2025 -35 Adressage lotissement Babin route d'Azay

Monsieur le maire présente au conseil municipal le procès-verbal de modification du cadastre suite à l'aménagement de la parcelle du lotissement « Babin » route d'Azay

[7 PREPA CM 15092025\2014B200011_190077r19011_3MPa-1.pdf](#)

Il convient donc d'adresser les nouveaux lots



La dernière habitation de la route d'Azay, parcelle A1208 porte le n° 13, Monsieur le maire propose donc la numérotation suivante :

Parcelle 1381 : 15 route d'Azay

Parcelle 1380 : 17 route d'Azay

Parcelle 1379 : 19 route d'Azay

Parcelle 1378 : 21 route d'Azay

Parcelle 1377 : 23 route d'Azay

Parcelle 1376 : 25 route d'Azay

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la parcelle 1382 a été créée pour accueillir 3 places de parking, il est prévu dans le permis d'aménager du lotissement que ces parcelles restent en indivision entre les propriétaires des différents lots. Monsieur le Maire propose d'intégrer cette parcelle dans le domaine communal, il va contacter le notaire en charge des ventes des parcelles afin de voir les modalités possibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'adresser les parcelles de la façon suivante.

Parcelle **1381** : **15** route d'Azay

Parcelle **1380** : **17** route d'Azay

Parcelle **1379** : **19** route d'Azay

Parcelle **1378** : **21** route d'Azay

Parcelle **1377** : **23** route d'Azay

Parcelle **1376** : **25** route d'Azay

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Finances :

D2025 -36- Attribution et autorisation signature du marché public pour la construction de la halle

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le marché 20250527W2-01 concernant la « Construction d'une halle intergénérationnelle associative et culturelle » a été lancé selon la procédure d'appel d'offre ouvert, soumise aux dispositions des articles L.214-2, R.2161-1, R.2161-2, R.2161-3 et R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le présent marché comporte 5 lots :

LOT 1 VRD - GROS OEUVRE compris cuve de récupération des eaux pluviales

LOT 2 CHARPENTE BOIS / BARDAGE

LOT 3 COUVERTURE / ZINGUERIE

LOT 4 ELECTRICITE : COURANT FORT - COURANT FAIBLE

LOT 5 BACHE DE PROTECTION LATÉRALE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la Commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la Commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 2 juin 2025 et fixant au 27 juin 17h, la date limite de réception des offres au marché de travaux.

Vu les propositions reçues pour 3 des 5 lots avant la date limite de réception des offres,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres, relative à la présentation du rapport d'analyse des offres des lots 2.3 et 4 du vendredi 18 juillet 2025,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres, relative à la présentation du rapport d'analyse des devis des lots 1 et 5 du samedi 6 septembre 2025,

Monsieur le maire présente la synthèse de la commission :

CONSTRUCTION D'UNE HALLE INTERGENERATIONNELLE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE
MAITRE D'OUVRAGE COMMUNE DE SAINT CREPIN

TABLEAU RECAPITULATIF DES ENTREPRISES PROPOSÉES APRES ANALYSE

LOTS / INTITULES	ESTIMATION Maitrise d'oeuvre	PROPOSITION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE			
		ENTREPRISE PROPOSEE	MONTANT Offre de base	MONTANT Option	MONTANT TOTAL
LOT 1 VRD - GROS ŒUVRE	67 300,00 €	ALM ALLAIN	65 463,16	6 973,76	72 436,92
LOT 2 CHARPENTE BOIS / BARDAGE	55 600,00 €	AMCC	49 730,39		49 730,39
LOT 3 COUVERTURE / ZINGUERIE	11 000,00 €	RENOBAT	12 800,00		12 800,00
LOT 4 ELECTRICITE : COURANT FORT - COURANT FAIBLE	8 200,00 €	BINAUD THERMIQUE	8 600,00		8 600,00
LOT 5 BACHE DE PROTECTION LATERALE	8 600,00 €	ABS	9 740,00		9 740,00
TOTAL HT	150 700,00		146 333,55		153 307,31
TVA 20%	30 140,00		29 266,71		30 661,46
TOTAL TTC	180 840,00		175 600,26		183 968,77

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE de VALIDER** l'avis de la commission et d'attribuer

Le lot 1 VRD-GROS OEUVRE à l'entreprise ALM ALLAIN pour un montant de 72 436.02 € HT

Le lot 2 CHARPENTE / BARDAGE à l'entreprise AMCC pour un montant de 49 730.39 € HT

Le lot 3 COUVERTURE / ZINGUERIE à l'entreprise RENOBAT pour un montant de 12 800 ,00 € HT

Le lot 4 ELECTRICITE à l'entreprise BINAUD THERMIQUE pour un montant de 8 600,00 € HT

Le lot 5 BACHES DE PROTECTION à l'entreprise ABS pour un montant de 9 740,00 € HT

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

D2025 -37- Modification du plan de financement de la halle

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le dernier plan de financement prévisionnel de la halle a été voté au conseil municipal du 24 avril

2025, or depuis le projet sera présenté à la 2eme vague d'attribution pour la DETR mais aucun budget de la DSIL ne sera attribué à la commune pour ce projet.

Monsieur le maire présente également le fonds de concours de la CDC Aunis sud pour soutenir un projet d'investissement de la commune dans une limite de 10 000 € ;

De plus, suite à la délibération précédente concernant l'attribution des lots, les montants ont été affinés et ne sont plus des coûts estimatifs mais des coûts réels

Le coût de l'opération est de 153 307.31 € HT.

Le coût de l'opération est de 183 968.77 € TTC

Voici le plan de financement du projet :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT HT
Etat DETR	30 %	45 992.19 €
Conseil départemental	30 %	45 992.19 €
CDC Aunis Sud		10 000 €
Sous total financement public	66.52%	101 984.38 €
Fonds propres / emprunts	33.48%	51 322.92 €
Sous total collectivité		51 322.92 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		153 307.31 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (TTC)		183 968.77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement pour le projet de construction de la halle événementielle associative et culturelle.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel
- **DECIDE DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès des financeurs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

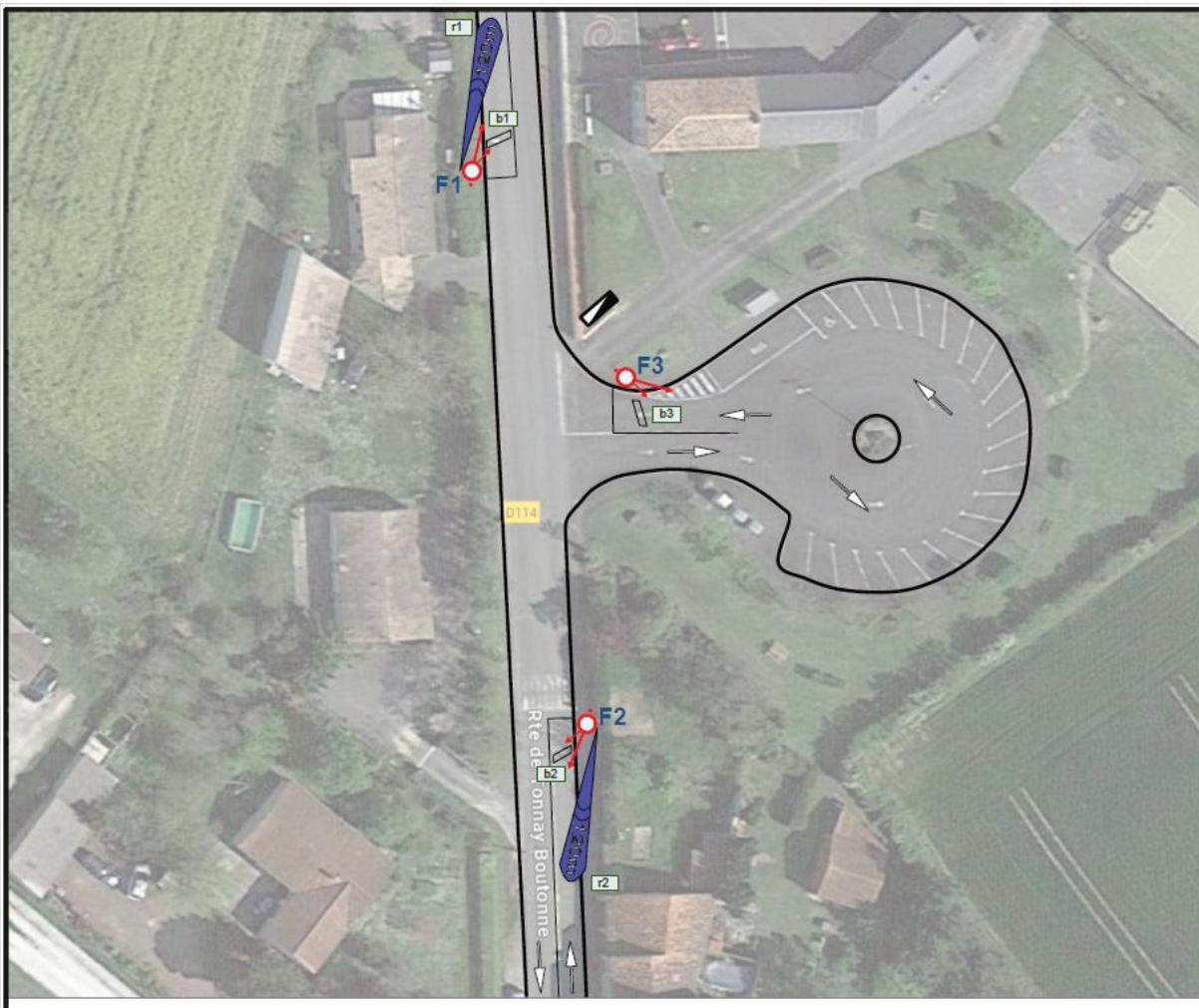
D2025 -38- Feu récompenses – devis du SDEER

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le SDEER a enfin envoyé à la commune le devis du feu récompense pour l'école.

Voici le projet pour les abords de l'école : 2 feux route de Tonnay-Boutonne et un feu en sortie du parking de l'école.

Les 2 feux sur la RD passeront automatiquement au vert, dès que la vitesse de l'automobiliste est dans la limite autorisée

Les véhicules sortant du parking de l'école seront prioritaires.



Monsieur le maire présente le devis du SDEER d'un montant de 36 677.97 €, le projet est subventionné à 50 % par le sdeer, soit une contribution pour la commune de 18 338.98 € .

[7 PREPA CM 15092025\feu recompenses\SDEER - Devis EP321-1010 \(1\).pdf](#)

Le sdeer propose des modalités de paiement sur plusieurs années en 2, 3, 4 ou 5 années

Sur 5 ans, le coût annuel serait de 3 667.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis estimatif du SDEER pour une date souhaitée de commencement des travaux des travaux au **01/01/2026**.

➤ **AUTORISE** Monsieur le maire à demander un paiement échelonné sur **5 ans** .

➤ **PREVOIT** les crédits pour le budget 2026 et les suivants.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Divers :

D2025 -39 Adhésion à Eau17 de la commune de Surgères pour les compétences assainissement collectif et non collectif

Monsieur le maire fait part au Conseil municipal de la décision du Comité Syndical Eau 17, réuni le 13 juin 2025 d'accepter l'adhésion de la Ville de Surgères pour les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif.

Monsieur le maire donne lecture de la délibération du comité syndical et de la note d'incidence annexée.

Considérant les dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts d'Eau17 et notamment l'article 8.3,

Considérant l'arrêté préfectoral n°17-2021-15-002 listant les membres adhérents à Eau17 pour les compétences à la carte eau, assainissement collectif, assainissement non collectif.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'adhésion à Eau17 de la commune de Surgères pour les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire présente la synthèse du rapport social unique 2024 de la commune.

[7 PREPA CM 15092025\Synthese RSU 2024.pdf](#)

- Monsieur le maire informe le conseil qu'un dispositif « O2R » de la CDC Aunis Sud pour le retour à l'emploi est proposé, si vous connaissez une personne sans emploi depuis plusieurs années, n'hésitez pas à lui dire de se présenter à la mairie ou directement à la CDC pour plus d'informations.

[7 PREPA CM 15092025\Dépliant A5 -WEB.pdf](#)

- Monsieur le maire informe que la commune de Saint-Crépin n'a pas été retenue par la région pour être dans le projet de parc naturel du littoral charentais, néanmoins, il est possible de participer au comité syndical à titre consultatif, dans ce cas il est possible de faire un courrier de sollicitation auprès de la région nouvelle aquitaine.

[7 PREPA CM 15092025\STATUTS Syndicat mixte préfiguration PNR MLC.pdf](#)

- Monsieur le maire informe que le département a envoyé un projet de convention de réhabilitation des circuits cyclables de la vallée de la Trézence.

Ces circuits étaient existants depuis les années 90 mais n'ont pas été entretenus depuis des années, Le département s'est engagé en 2019 a restauré une partie de

ces pistes à la demande des communes d'Annezay, Puyrolland, Nachamps, Chantemerle-sur-la-soie et Saint-Loup

[7 PREPA CM 15092025\Convention Circuits cyclables St Crepin.pdf](#)

Il s'avère que le circuit de Annezay est pour moitié situé sur la commune de Saint-Crépin, du coup le département demande à la commune sa volonté de participer à la convention. L'idée serait que le département effectue la remise en état initial mais que la commune prenne à sa charge l'entretien, les réparations ou remplacement des balises, panneaux ...

Monsieur le maire informe le conseil que la convention ne peut pas être présentée en délibération en l'état, il y a des coquilles à modifier et notamment, le fait que nous ne faisons plus partie de la même CDC que les autres communes de la convention...

- Monsieur le maire présente les devis concernant les travaux de toiture pour l'ancienne cantine et l'église, 2 devis ont été reçus pour chaque chantier.

	PERDRIAUD	AUGUSTE
EGLISE	9 709.00 € HT	10 723.98 € HT
ANCIENNE CANTINE	22 721.20 € HT	13 725.05 € HT
		Si besoin calage des linteaux en sus (1 619 € HT)

Les devis de l'entreprise PERDRIAUD doivent être revus car le taux de TVA est de 20% et non de 10% dans le cadre de rénovation de bâtiments publics.

Monsieur le maire propose de confier les travaux de l'église à l'entreprise PERDRIAUD et ceux de l'ancienne cantine à l'entreprise AUGUSTE.

- Monsieur le maire informe le conseil qu'un point a été fait par Cyclad concernant le PASS d'accès aux déchetteries :

A 4 mois de l'entrée en vigueur, 69% des foyers sont équipés du PASS.

La fréquentation a diminué de 12% (moins 30% dans certaines déchetteries). Il est donc évident que le fait d'avoir un accès libre, beaucoup de déchets traités n'étaient pas ceux des habitants du territoire.

Le tonnage des déchets a diminué de 15% en général et de -30% pour le tout-venant.

- Monsieur le maire informe que la borne incendie a été posée au niveau du 32 route de Tonnay-Boutonne et couvre une partie de la commune non couverte avant.
- Monsieur le maire informe que le foyer rural tiendra un stand de buvette / restauration pour le rallye d'automne le samedi 4 octobre de 12h00 à 20h00.
- Monsieur le maire informe le conseil que le foyer rural organise la marche d'octobre rose le samedi 11 octobre à 14h30
- Point avancement commission des chemins sur le nommage des chemins ruraux ?
- Point avancement commission des bâtiments communaux sur le règlement de la résidence du lavoir
- Journée canine le 27 septembre.

Le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 6 octobre 2025 à 18h30.

La séance est levée à 20h10